



**PROGRAMME DE FORMATION
D'ÉTUDIANTS CENTRE-AMÉRICAINS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
MENANT SOIT AU DIPLÔME D'INGÉNIEUR
SOIT AU DIPLÔME DE MASTER DANS LES SCIENCES DE L'INGÉNIEUR**

Appel à candidatures des établissements français et centre-américains

1. Présentation

Avec la volonté de renforcer la formation du capital humain en Amérique centrale dans des domaines prioritaires et de favoriser notre diplomatie économique,

L'institut français d'Amérique centrale (IFAC), en collaboration avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) de la République française, la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la Conférence des Présidents d'université (CPU) et le Conseil supérieur des universités d'Amérique centrale (CSUCA),

Sont convenus de mettre en place un « **Programme de formation d'élèves-ingénieurs d'Amérique centrale dans les établissements d'enseignement supérieur public français** ».

2. Objectifs du programme

Le programme vise :

- à accueillir et former en France une première promotion d'une dizaine d'étudiants centre-américains en vue de l'obtention soit du titre français d'ingénieur diplômé, conférant le grade de master, soit du diplôme de master délivré par les établissements supérieur public français ;
- à offrir un cadre évolutif qui permette d'améliorer la connaissance mutuelle entre les établissements français et d'Amérique centrale.

Dans une première phase, le programme privilégie prioritairement les secteurs de la mobilité urbaine, du traitement des déchets, de l'assainissement et des énergies renouvelables.

3. Conditions d'éligibilité des étudiants centre-américains

Les étudiants candidats à ce programme devront attester :

- d'un diplôme de *licenciatura* ou de *Bachillerato universitario* délivré par un établissement centre-américain membre du CSUCA ou par tout autre établissement d'enseignement supérieur d'Amérique centrale;
- d'une relation contractuelle avec leur établissement d'enseignement supérieur d'origine qui s'engage à financer leur séjour en France.
- d'un niveau B2 en français (ou le cas échéant d'un niveau B1 renforcé, si l'établissement d'accueil le juge suffisant pour commencer la formation).

4. Modalités

Le programme de formation se compose de deux volets :

4.1. Volet 1 : obtention du titre français d'ingénieur diplômé

Pour rappel :

- le titre d'ingénieur diplômé (délivré par les écoles d'ingénieurs accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé après avis et décision de la Commission des Titres d'Ingénieur - CTI) ne peut être obtenu qu'à l'issue d'une formation dans le cadre du cycle ingénieur d'une durée minimale de quatre (4) semestres. Le projet de fin d'études d'une durée d'un (1) semestre peut être effectué dans une entreprise, une institution ou une université situées en France ou en Amérique centrale ;

- en conformité avec la législation en vigueur (Décret français n°99-747 du 30 août 1999, article 2, modifié par le Décret n°2002-480 du 8 avril 2002, articles D612-33, 34, 35 et 36 du Code de l'éducation), le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré par un établissement accrédité en application de l'article L. 642-1 du Code de l'éducation.

La formation, placée sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur français accrédité par la CTI à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, est d'une durée de deux années permettant la délivrance du titre d'ingénieur diplômé (conférant le grade de master).

En cas de nécessité, cette durée de formation peut être prolongée en accord avec les règlements en vigueur dans les établissements d'accueil, sous réserve de financement disponible et d'accord des parties.

4.2. Volet 2 : obtention du diplôme de master dans les disciplines sciences pour l'ingénieur

La formation en master est d'une durée de deux années. Une admission directe en deuxième année de master pourrait être envisagée à condition que le candidat ait acquis un niveau d'études et de formation conformes aux exigences académiques de l'établissement français d'accueil.

5. Pilotage du programme

Le programme est piloté par un comité composé de représentants de chacune des Parties :

- l'IFAC, le MESRI, la CPU et la CDEFI.

- Le CSUCA, pour la partie centre-américaine, pourrait être sollicité, le cas échéant, pour recueillir des recommandations et diffuser auprès des établissements d'enseignement supérieur locaux l'appel à candidatures.

6. Modalités de candidature et de sélection

L'IFAC reçoit les manifestations d'intérêt des établissements français et centre-américains souhaitant participer au programme et qui sont sélectionnés par le comité de pilotage en adéquation avec le nombre de boursiers.

L'IFAC reçoit les dossiers de candidature des étudiants centre-américains sur proposition des établissements centre-américains et procède à la sélection des boursiers avec l'appui du comité de pilotage, en accord avec les conditions d'admission établies par les établissements d'enseignement supérieur français. La sélection définitive des boursiers est faite après consultation des établissements français d'accueil et dans le respect des conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

6. Cahier des charges

6.1. Charges et responsabilités de l'Institut français d'Amérique centrale (IFAC)

L'IFAC s'engage à prendre en charge :

- a) une bourse de couverture sociale (BCS)¹ ;
- b) les frais de déplacement (billet d'avion aller/retour) des boursiers ;
- c) un renforcement linguistique des boursiers si nécessaire ;
- d) une contribution du coût du tutorat assuré par les établissements d'accueil français (1 000 euros par an et par étudiant).

6.2. Cahier des charges des établissements français

Les établissements d'enseignement supérieur français déposeront auprès de l'IFAC un dossier comprenant :

- une courte présentation de l'établissement ;
- les contacts du responsable de la candidature et du tuteur des boursiers chargé du suivi de la formation ;
- l'engagement de l'exonération des droits d'inscription et des frais de formation complémentaire ;
- la description des conditions de délivrance du diplôme à l'issue de la formation ;
- la description des conditions dans lesquelles le boursier sera accueilli et hébergé ;
- l'engagement de présentation à l'IFAC d'un bref rapport annuel des résultats obtenus par le boursier ;
- l'engagement de fournir à l'IFAC un rapport d'activité final.

6.3. Cahier des charges des universités centre-américaines

Les universités centre-américaines déposeront auprès de l'IFAC un dossier comprenant :

- une courte présentation de l'établissement ;
- les contacts du responsable de la candidature ;

¹ La bourse de couverture sociale ouvre droit au statut de boursier du gouvernement français (BGF). A ce titre, le bénéficiaire d'une bourse de couverture sociale dispose d'une prise en charge de la cotisation forfaitaire d'assurance maladie des étudiants. Le bénéficiaire est exonéré des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. La bourse de couverture sociale ne couvre pas d'éventuels frais de formation complémentaire. Les boursiers du gouvernement français sont exonérés des frais de visa. Les boursiers du gouvernement français se voient également attribués des facilités d'accès aux résidences universitaires du CROUS dans la limite des places disponibles.

- le dossier de candidature des étudiants centre-américains : CV, lettre de motivation, copie des diplômes universitaires, résumé des contenus de la formation universitaire acquise, document attestant du niveau de français.

Les universités centre-américaines s'engagent à attribuer une bourse couvrant les frais de séjour dans les établissements d'enseignement supérieur français d'accueil. L'allocation de bourse est versée directement à l'étudiant.

A l'issue de leur formation en France, les boursiers s'engagent à retourner dans leur établissement d'origine pour y enseigner.

7. Flux et calendrier

Le premier appel est lancé de façon à permettre l'accueil et la formation en France d'une première promotion **d'environ 10 boursiers centre-américains à partir de septembre 2018** dans les deux volets concernés selon le calendrier suivant :

- Publication de l'appel à candidatures : février 2018
- Date limite de réception des dossiers : 31 mars 2018
- Sélection des candidats : avril 2018
- Formation linguistique : avril-août 2018
- Début septembre 2018 : accueil en France et début de la formation.

8. Contacts

Les dossiers doivent être adressés à l'IFAC, **avant le 31 mars 2018**, à l'adresse suivante:
movilidad@institutfrancais-ifac.com